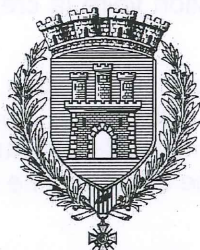


N° DEL 2015.07.08/100

VILLE DE BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

Etaiet Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	31

Etaiet Représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain

THEME : URBANISME 6.

OBJET : DÉNOMINATION DE DEUX VOIES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS CENTRE COMMERCIAL SUD RUE DES HUCHETS ET RUE DES ARDOISIERS.

Absents-Excusés :

MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Aurélie POYAU.

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) assume, au titre de sa compétence « développement économique du Briançonnais », l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités « centre commercial Sud », sise sur la commune de Briançon.

Dans ce cadre, la CCB effectue l'aménagement, l'entretien, la gestion voire la création des voiries d'intérêt communautaire.

Néanmoins, si ces voies sont effectivement affectées à la circulation publique, ni texte réglementaire ni jurisprudence spécifique aux établissements publics de coopération intercommunale ne consacre juridiquement la notion de « voirie communautaire ». Aussi parle-t-on de voie communale d'intérêt communautaire, sans que celle-ci ne constitue une catégorie juridique.

Dans ce contexte, le conseil municipal demeure le seul organe compétent pour procéder à la dénomination des voies dans les zones d'activités communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 alinéa 5 et L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de deux impasses au droit respectivement de la rue des Tabellions et de la route des Maisons Blanches,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les dénominations suivantes, conformément au plan ci-après annexé :
 - Rue des Huchets, au droit de la rue des Tabellions,
 - Rue des Ardoisiers, au droit de la route des Maisons Blanches,
- De préciser que cette information sera diffusée auprès notamment des services postaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



7-2015/07/03-DEL 2015/07/03/00-DE
7-2015/07/03-DEL 2015/07/03/00-DE

HR PREFECTURE
REC 18 / 06/03/2015

Mise à jour du statut des voies du Centre Commercial SUD



Impasse des Audois

Impasse des Huchets

Rue des Malouiniers

Rue de la Chapelle

- Parcelles CCB cédées à la commune pour classement dans le domaine public
- Parcelles communales à classer dans le domaine public

